

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2023-0437

Portant réglementation de la circulation

Sur la D424 du PR49+300 au PR50+750
Commune de MARCKOLSHEIM
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-017-DAJ du 29 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de création d'une passe à poissons sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SÉLESTAT ;

ARRETE

Article 1

À compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, dans les deux sens de circulation, commune de MARCKOLSHEIM, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h à tous les véhicules.

Article 2

À compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, dans les deux sens de circulation, commune de MARCKOLSHEIM, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 3

À compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, dans les deux sens de circulation, commune de MARCKOLSHEIM, le stationnement est interdit.

Article 4

À compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, dans les deux sens de circulation, commune de MARCKOLSHEIM, la chaussée est rétrécie.

Article 5

À compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, dans les deux sens de circulation, commune de MARCKOLSHEIM, la zone de chantier est interdite aux piétons.

Article 6

À compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, dans les deux sens de circulation, commune de MARCKOLSHEIM, la circulation est interdite aux Transports Exceptionnels.

Article 7

À compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2024 inclus, sur la D424 du PR49+300 au PR50+750, dans les deux sens de circulation, sur la commune de MARCKOLSHEIM, en fonction du phasage et de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera gérée :

- Par alternat par feux (intelligents) ou par piquets K10 (en cas de congestion de la circulation).
- Par alternat avec dévoiement de la circulation.
- Par dévoiement des deux sens de circulation.

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise DEMATHIEU-BARD conformément au plan de situation validé par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SÉLESTAT et sous contrôle de celui-ci

Article 12

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 15

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés. En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 16

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut

être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 17

MM.

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SELESTAT
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la Commune de MARCKOLSHEIM
Le Directeur de l'entreprise DEMATHIEU-BARD

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Pour le Président,
Par délégation
Le Chef de Service Gestion du
Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Sélestat
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Marckolsheim
Le Service Gestion du Trafic
Président de l'Union Régionale des Transports d'Alsace
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
Service Départemental d'Incendie et de Secours, Unité Territoriale de Sélestat
Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
Le référent de la CCI
Le référent du Landratsamt d'Emmendingen